

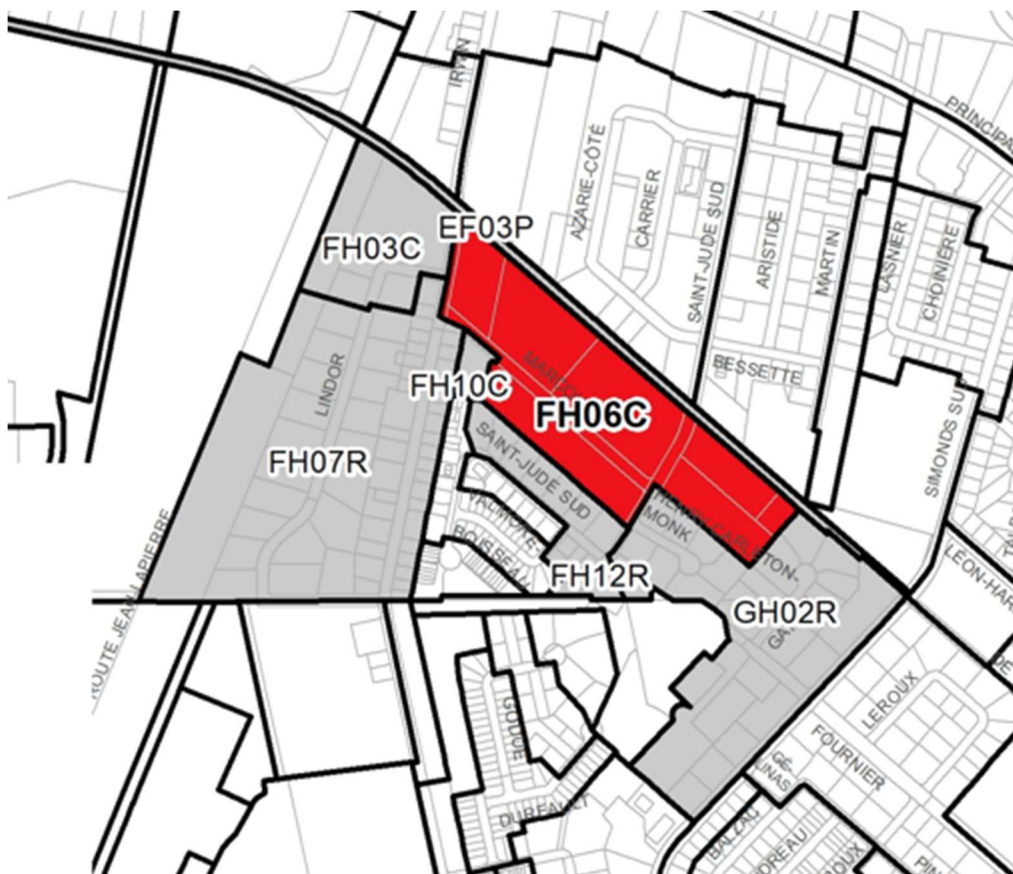
AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR05-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2026-0229 pour la propriété située au 999, rue Marcoux, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de résolution numéro PPR05-2026

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 8 avril 2026, le conseil a adopté, le 20 avril 2026, le second projet de résolution numéro SPR05-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2026-0229 pour la propriété située au 999, rue Marcoux, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de résolution numéro PPR05-2026.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro FH06C (secteur au sud de la piste cyclable « La Route des Champs », et de part et d'autre des rues Saint Jude Sud et Marcoux), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2026 0229 afin de permettre un agrandissement de 34,98 mètres sur 48,31 mètres, sur une superficie de 1 670 mètres carrés visant à relier deux (2) bâtiments principaux existants, sur la propriété du 999, rue Marcoux, étant le lot numéro 1 648 693 du cadastre du Québec.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2. La zone visée est la zone FH06C (secteur au sud de la piste cyclable « La Route des Champs », et de part et d'autre des rues Saint Jude Sud et Marcoux) et les zones contiguës sont les suivantes : EF03P, FH03C, FH07R, FH10C, FH12R et GH02R. La zone visée telle qu'illustrée en rouge et les zones contiguës illustrées en gris sont présentées sur la carte ci-après :



4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **2 mai 2026**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR05-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 24 avril 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 24 avril 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 24 avril 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland